HIS ▸ HIJP ▸ AIGP

# Rapport annuel 2023

# Impressum

HIJP
Centre de compétences pour la transformation
numérique dans la justice pénale
Nordring 8
3013 Berne
www.his-programm.ch/fr

## Contact

info@his-programm.ch

## Rédaction

Albano Bernasconi, Jacques Bühler, Annette Kupferschmied, André Mäder, Jens Piesbergen, Marc Widmer, Ralph Wildhaber

Version 1.1 | 5 mars 2024

## Table des matières

Avant-propos ..... 6

1 Orientation stratégique de HIJP ..... 7

1.1 Développement stratégique – du Programme à la personnalité juridique ..... 8

1.1.1 Positionnements stratégiques futurs de TIP Suisse, HIJP Suisse et Justitia.Swiss ..... 8

1.1.2 Champ d'action des services HIJP et de Justitia 4.0 ..... 9

1.1.3 Soutien aux parties prenantes avec les services HIJP ..... 9

1.2 Analyse d'impact du Programme HIJP ..... 10

2 Services HIJP et projets ..... 11

2.1 HIJP et Justitia 4.0 : qui fait quoi et pour qui ? ..... 12

2.2 Le projet global Justitia 4.0 ..... 12

2.2.1 Plateforme « Justitia.Swiss » ..... 12

2.2.2 ADJ ..... 13

2.2.3 Transformation ..... 13

2.3 Service « Standards informatiques pour la chaîne pénale » (Sicap) – coopération HIJP-TIP . 13

2.3.1 Projet « Redesign eCH-0051 » ..... 13

2.3.2 Travaux de mise en place et de consolidation menés en parallèle ..... 14

2.4 Projet « eDossier d'exécution des peines » (eDEP) ..... 15

2.5 Projet « Système d'information dans l'exécution des peines » (SI-EP) : ..... 15

2.5.1 Norme d'interface eCH-0051 ..... 15

2.5.2 Intégration avec des applications métier (JURIS, Gina, Papillon) ..... 16

2.5.3 Système de base de données SI-EP (SI-EP Core) ..... 16

2.5.4 Services de recherche de personnes détenues et de places de détention ..... 16

2.5.5 Statistiques et reporting mis à jour ..... 16

2.5.6 Mise en place de l'environnement d'exploitation ..... 17

2.5.7 Planifications ..... 17

2.6 Groupe de travail Droit dans l'exécution des peines (GT Droit EP) ..... 17

2.7 Groupe de travail : effet de la LPCJ au niveau de l'interface police/ministère public ..... 18

2.8 Groupe de travail : documents de base dans les systèmes d'échanges informatiques entre la police et les ministères publics ..... 18

2.9 Service de consultation groupée pour les autorités de surveillance des enfants placés « SCOP » ..... 19

2.10 Étude de faisabilité « Encaissement des amendes » ..... 19

2.11 Transformation – ambassadeurs HIJP pour l'exécution des peines ..... 20

2.12 De la surveillance des télécommunications à la coopération en matière de traces numériques ..... 21

2.13 Accès électronique au système d'information sur les données SYMIC ..... 21

3 Le Programme HIJP en général ..... 22

3.1 Organes de conduite de HIJP : comité et direction de programme ..... 23

3.1.1 CP HIJP – questions relatives au personnel et nouvelle CHIJP ..... 23

3.1.2 DP HIJP – sujets opérationnels ..... 23

3.2 Engagement du personnel, effectifs accrus et renouvellement de l'infrastructure ..... 23

3.3 Sûreté de l'information et sécurité informatique ..... 23

3.3.1 Sensibilisation à la sécurité du Programme ..... 24

3.3.2 Sécurité de l'information et protection des données de la plateforme « Justitia.Swiss » ..... 24

3.3.3 Préparation de l'introduction d'un système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) . 24

3.3.4 Prochaines étapes ..... 24

3.4 Communication ..... 24

3.4.1 Site Internet ..... 24

3.4.2 Newsletter ..... 25

3.4.3 Manifestations ..... 25

3.4.4 Réseaux sociaux (LinkedIn) ..... 25

3.4.5 Perspectives ..... 25

3.5 Sièges au sein de comités de pilotage d'autres projets de numérisation ..... 26

4 Finances et comptes annuels 2023 ..... 27

4.1 Programme HIJP ..... 28

4.2 Sicap ..... 28

4.3 Justitia 4.0 ..... 28

4.4 eDEP ..... 28

4.5 SI-EP ..... 29

Liste des abréviations ..... 30

Annexe ..... 31

# Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

2023 a été une année déterminante pour HIJP et ses services qui ont fait l'objet d'un développement constant. Sicap (service en charge des standards informatiques pour la chaîne pénale) a ainsi achevé l'étude « Redesign » sur la refonte de la norme eCH-0051 qui sera à l'avenir modulaire et flexible. Par ailleurs, Sicap a lancé les travaux en vue d'une dénonciation pénale électronique pour les transports publics, sans rupture de transmission et à l'échelle nationale. Des travaux ont également été entrepris pour de nouveaux services comme le dossier électronique d'exécution des peines ou le service de consultation groupée de personnes pour les autorités de surveillance des enfants placés.

La transformation numérique entraîne de nombreux changements pour les collaboratrices et collaborateurs. Le programme des ambassadeurs et ambassadrices HIJP a été lancé en 2023 afin d'assurer un accompagnement optimal du personnel de l'exécution des peines par HIJP. Les ambassadeurs et ambassadrices HIJP font le lien entre les projets de HIJP et leur autorité ou institution et viennent en soutien à leurs responsables de service et de projets.

Le premier événement du Groupe d'accompagnement HIJP a été un temps fort de l'année 2023. En juin, plus d'une centaine de spécialistes issus des ministères publics, des tribunaux, de l'exécution des peines et de la police, ainsi que d'autres organisations en lien avec la justice pénale, se sont réunis au Stade du Wankdorf à Berne. Le programme axé sur la pratique a fourni un aperçu des nombreuses solutions de numérisation tout au long de la chaîne pénale. Compte tenu du succès de l'événement, l'événement sera reconduit en 2024.

Mentionnons enfin la convention HIJP qui joue un rôle dans le développement futur de HIJP en tant qu'organisation. L'adoption et le début du processus de ratification de la convention HIJP en 2023 ont amorcé la création de la corporation de droit public HIJP Suisse, prévue début 2025. Le passage à la personnalité juridique autonome et à l'organisation durable HIJP Suisse permettra au Programme HIJP, en tant que Centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale, de continuer à relever les défis à venir avec célérité et efficacité, et de poursuivre résolument le processus de transformation numérique.

Je vous souhaite une agréable lecture !

Meilleures salutations,

**Fabien Gasser**
Président de la direction du Programme HIJP et
procureur général du canton de Fribourg

# 1 Orientation stratégique de HIJP

Alors que la transformation numérique suit son cours, la création de HIJP et les prestations fournies dans le cadre du Programme au cours des premières années ont confirmé la nécessité d'un repositionnement stratégique par rapport à l'organisation Technique et informatique policières suisse (TIP Suisse) et à la future société d'exploitation Justitia.Swiss. L'élaboration et l'adoption des lignes directrices HIJP, la définition d'un catalogue de services HIJP ainsi que le besoin d'autonomie sur le plan juridique et organisationnel ont permis de créer les conditions nécessaires à la ratification d'une nouvelle convention entre la Confédération et les cantons pour la création de HIJP Suisse comme corporation de droit public. Le Programme HIJP prendra ainsi fin le 31 décembre 2024. Ses services seront entièrement repris par la nouvelle organisation HIJP à compter du 1er janvier 2025.

## 1.1 Développement stratégique – du Programme à la personnalité juridique

En 2015, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a créé le Programme d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP). Le contexte d'alors nécessitait de manière croissante de se coordonner sur le plan informatique et de se mettre en réseau au niveau intercantonal. Un secrétariat rattaché administrativement à la CCDJP a été chargé de la mise en œuvre opérationnelle du Programme HIJP.

Le Programme HIJP est désormais établi et reconnu par la Confédération et les cantons. L'importance du Programme et par conséquent la charge de travail ont augmenté au cours des dernières années. Il convient d'adapter les bases du Programme actuel pour que HIJP puisse notamment entreprendre de nouveaux projets avec une flexibilité accrue en mandatant des expert-e-s externes. Sur la base d'une nouvelle convention (CHIJP), il est prévu de créer une corporation de droit public HIJP Suisse qui définira la capacité d'action et l'autonomie de HIJP Suisse pour l'avenir et assurera une gouvernance en phase avec son temps.

L'actuel organisme responsable de HIJP a recommandé aux cantons et à la Confédération de ratifier la nouvelle CHIJP le 16 novembre 2023 à l'occasion de l'assemblée d'automne de la CCDJP. La corporation de droit public devrait ainsi pouvoir être créée au 1er janvier 2025.

Marquant l'aboutissement d'un processus de près de deux ans avec pour objectif l'élaboration des lignes directrices HIJP et son repositionnement, cette décision est considérée comme une étape importante dans l'histoire de HIJP.

### 1.1.1 Positionnements stratégiques futurs de TIP Suisse, HIJP Suisse et Justitia.Swiss

Les cantons et la Confédération, en qualité d'organes respectivement responsables des organismes de droit public existants et futurs chargés de fournir diverses prestations informatiques dans le domaine de la police et de la justice (pouvoir exécutif et judiciaire), poursuivent, en entretenant les trois personnalités juridiques (TIP Suisse, HIJP Suisse et Justitia.Swiss), des objectifs précis décrits dans leurs articles relatifs à leurs buts respectifs.

- TIP Suisse se positionne comme prestataire des polices suisses avec des solutions dans le domaine de l'informatique et de la police dans les champs suivants :
  - identification des besoins et acquisition de moyens d'intervention de la police,
  - mesures organisationnelles et techniques,
  - création de bases facilitant la collaboration (au niveau informatique),
  - uniformisation des tableaux de codes existants entre et parmi les cantons et les différents services fédéraux,
  - développement d'applications et de services informatiques propres à la police.
- HIJP Suisse se positionne comme Centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale. Son domaine d'activité est défini à l'art. 3 de la CHIJP – les aspects suivants sont prépondérants à cet égard :
  - développement et gestion de standards informatiques pour le flux de données et de documents,
  - soutien aux parties prenantes, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, de la création d'alliances, des services de conseil en lien avec la transformation numérique, etc.
- Justitia.Swiss, en sa qualité de société d'exploitation de la plateforme de communication sécurisée pour la communication électronique des écrits, a les missions principales suivantes :
  - mise en place, exploitation et développement.

Ces trois organismes mettent tout en œuvre pour assurer l'harmonisation, l'efficience et la numérisation complète de l'échange de données entre les autorités et les parties à la procédure.

HIJP Suisse est le seul de ces organismes à avoir pour objectif explicite la standardisation des flux de données et de documents qui couvre, outre l'expertise, la technique, la technologie et la diffusion (en collaboration avec l'association eCH).

### 1.1.2 Champ d'action des services HIJP et de Justitia 4.0

Le champ d'action de HIJP s'étend au-delà de la chaîne pénale définie au sens strict. En ce qui concerne la police, les services HIJP ne s'appliquent qu'aux aspects judiciaires (police judiciaire) et non aux autres tâches policières. Grâce à la plateforme judiciaire et à l'ADJ, Justitia 4.0 permet de traiter la communication électronique dans le domaine judiciaire et la consultation des dossiers dans le domaine pénal, mais aussi les procédures judiciaires civiles et administratives. Cette configuration est illustrée dans la figure ci-dessous avec les champs d'action de TIP et de Justitia 4.0 (en tant qu'organisation structurelle de la plateforme judiciaire Justitia.Swiss).

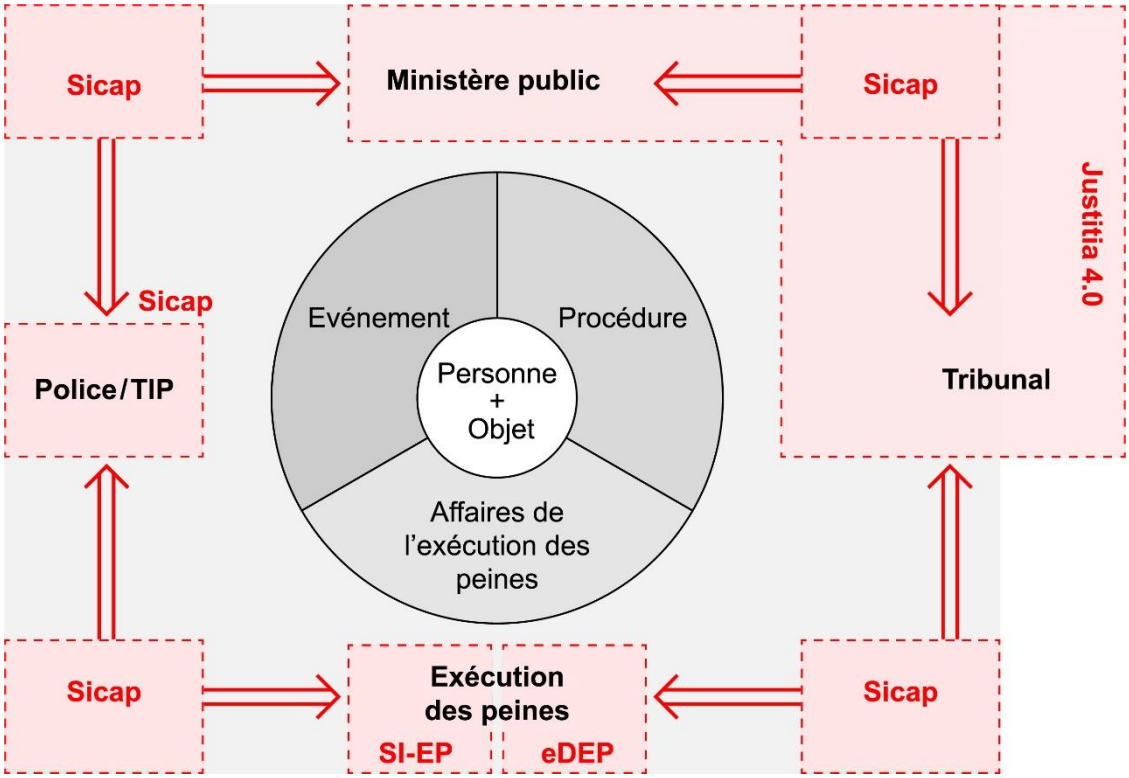


Illustration 1 : Champs d'action de HIJP pour la standardisation des flux de données et de documents au sein de la chaîne pénale et au-delà

### 1.1.3 Soutien aux parties prenantes avec les services HIJP

Le soutien peut consister en l'apport de services de différents niveaux, selon qu'ils sont financés par le budget commun de HIJP (services de base) ou par des alliances :

– Ces services de base comprennent le développement, l'entretien et la mise à disposition de standards informatiques ; la création d'un compte-rendu des projets informatiques au sein de la chaîne pénale régulièrement mis à jour ; la tenue d'un catalogue de services ; l'élaboration de recommandations, de Proof of Concept (PoC), de démonstrations de produits et d'études de marché sur des services présentant un intérêt pour un grand nombre de parties prenantes.
– Les standards développés pour la communication entre les systèmes informatiques sont mis à la disposition des parties prenantes et des partenaires. Ces derniers s'efforcent d'utiliser les standards informatiques développés par HIJP.
– HIJP encourage la formation et la pérennité des alliances entre les groupes d'intérêt, fournit le savoir-faire nécessaire (p. ex. par l'intermédiaire de responsables de projet, de Business analystes, etc.) et supervise le projet. Dans ce cadre, HIJP peut également développer, mettre à disposition et assurer l'exploitation de solutions informatiques (études préliminaires, concepts ou architectures, systèmes de démonstration, applications logicielles, système global ou systèmes de test et de référence, etc.) conformément aux directives des membres de l'alliance.

HIJP prend position à l'échelle nationale et représente les intérêts ou réalise collectivement les résultats que les parties ne peuvent ou ne veulent pas réaliser elles-mêmes dans leur propre environnement.

L'accent est mis sur le travail relatif aux flux numériques de données et de documents entre les acteurs de la chaîne pénale et les parties à la procédure. C'est pourquoi HIJP déploie principalement ses effets aux points de transition (interfaces) entre les autorités. Si les parties prenantes le souhaitent, des services peuvent également être fournis pour les domaines d'action au sein des autorités publiques.

Les résultats pertinents du Programme concernant le flux de données et de documents sont élaborés par le projet Justitia 4.0. La mission de HIJP consiste à rendre les résultats obtenus pleinement exploitables par toutes les autorités de la chaîne pénale.

## 1.2 Analyse d'impact du Programme HIJP

Le comité de programme HIJP (CP HIJP) a commandé une analyse d'impact externe afin d'obtenir des informations supplémentaires quant à la définition et à l'acceptation des prestations HIJP ainsi qu'à la gestion stratégique du Programme en ce qui concerne le passage à la personnalité juridique. Les résultats ont été abordés au sein du CP HIJP à l'été 2023, et la direction de programme HIJP (DP HIJP) a ensuite été chargée d'élaborer des propositions de mesures. Celles-ci ont été soumises au CP HIJP pour décision et lancement.

L'analyse d'impact a été étayée par des entretiens et une enquête générale auprès de représentant-e-s de différentes autorités ou de partenaires du Programme HIJP (>120 réponses reçues), et résumée dans un rapport.

Sur la base des sondages visant à déterminer si les résultats de HIJP sont clairs et répondent aux attentes, l'on constate dans l'ensemble que :
– HIJP répond aux attentes (avis globalement positifs à 76 %, dont 23 % des personnes interrogées sont d'accord et 53 % plutôt d'accord). Toutefois, près d'un tiers des personnes dans le domaine de la police ne sont plutôt pas d'accord et 41 % dans le domaine de l'exécution des peines ne sont plutôt pas ou pas du tout d'accord avec cette affirmation.
– les résultats de HIJP sont clairs (avis globalement positifs à 77 %, dont 20 % des personnes interrogées sont d'accord et 57 % plutôt d'accord).

Les principales conclusions suivantes ont été présentées dans le rapport d'analyse[1] :
– HIJP est confronté à des attentes irréalisables.
– Des travaux de fond coûteux et invisibles de l'extérieur sont nécessaires aux fins de l'harmonisation.
– Les « Quick Wins » du Programme ont généré peu d'avantages jusqu'à présent et ne vont pas à l'essentiel.
– L'acquisition de connaissances, le développement de compétences sur le marché et les prestations de conseil répondent à un besoin réel.
– La dépendance vis-à-vis du responsable du Programme est significative.
– Les services HIJP sont peu connus et ne sont pas fournis systématiquement.
– Il manque des étapes entre la vision et la mise en œuvre (« de la vision directement à l'action »).
– HIJP et TIP ne sont pas suffisamment interconnectés.
– Les rapports avec Justitia 4.0 sont explosifs.

En conséquence, des mesures ont été proposées, amorcées ou déjà mises en œuvre dans divers domaines. Il s'agit entre autres de développer des images cibles et d'en déduire une stratégie de mise en œuvre, de visualiser les projets au niveau cantonal, de professionnaliser le catalogue de services HIJP, de se concentrer sur les tâches essentielles et d'éviter les prétendus « Quick Wins », de répartir davantage et plus largement les tâches et les responsabilités entre les personnes compétentes, d'optimiser la gestion des attentes, d'étendre les prestations de conseil en développant un savoir-faire spécialisé et des compétences sur le marché, de clarifier la collaboration avec Justitia 4.0, et d'améliorer la collaboration avec TIP.

Par ailleurs, une étude préliminaire sur l'impact quantitatif et une analyse coût-bénéfice devrait être présentée au premier trimestre 2024.

[1] Période de l'enquête : hiver/printemps 2023

# 2 Services HIJP et projets

Les services HIJP ont pour objectif de développer en permanence les standards informatiques et d'assurer le flux de données et de documents entre les acteurs de la chaîne pénale. Avec les partenaires des tribunaux, le projet Justitia 4.0 contribue à des résultats déterminants pour la mise en œuvre des objectifs du Programme HIJP, à savoir la gestion électronique des dossiers et la communication électronique des écrits.

## 2.1 HIJP et Justitia 4.0 : qui fait quoi et pour qui ?

L'illustration suivante donne un aperçu des services proposés ou des livrables réalisés, classés par domaines thématiques (colonne de gauche) et par acteurs au sein de la chaîne pénale. Les services HIJP sont représentés en rouge foncé, ceux du projet Justitia 4.0 en rouge clair.

| | Police | Ministère public | Tribunal | Exécution des peines |
|---|---|---|---|---|
| **Communication électronique dans le domaine judiciaire** | Justitia.Swiss | Justitia.Swiss | Justitia.Swiss | Justitia.Swiss |
| **Dossiers électroniques** | | ADJ | ADJ | eDEP (ADJ) |
| **Standards informatiques** | Sicap | Sicap | Sicap | Sicap |
| **Statistiques et rapports** | | | | SI-EP |
| **Recherche de personnes et de places** | | | | SI-EP |
| **Légal** | | Groupe d'experts 08 | Groupe d'experts 08 | GT Droit EP |
| **Transformation** | | Ambassadeurs | Ambassadeurs | Ambassadeurs HIJP |
| **Traces numériques** | Collaboration traces numériques/ST | Collaboration traces numériques/ST | | |
| **Études et concepts** | ePagination/répertoire des pièces de dossier … | ePagination/répertoire des pièces de dossier … | | |

Proposé/réalisé par HIJP
Proposé/réalisé par le projet Justitia 4.0, financé à 50% par la CCDJP et à 50% par les tribunaux
Domaine jouissant des effets partiels d'un projet existant ou couvert sur demande spéciale
Texte — Nom d'un service ou d'un projet existant

Illustration 2 : Aperçu de l'offre de services de HIJP et du projet Justitia 4.0, état : septembre 2023

Les trois premiers domaines thématiques de l'illustration (communication électronique dans le domaine judiciaire, dossiers électroniques et standards informatiques) sont essentiels pour garantir un flux de données et de documents entièrement électronique. Le projet Justitia 4.0 fournit des résultats déterminants pour la mise en œuvre des objectifs HIJP. Pour des raisons de priorités, Justitia 4.0 se concentre sur les ministères publics et les tribunaux, avec la création de la plateforme « Justitia.Swiss » et l'acquisition de l'Application dossier judiciaire électronique (ADJ). Ces livrables sont toutefois importants pour tous les groupes d'utilisateurs impliqués dans la communication et la gestion électroniques des dossiers (p. ex. autorités d'exécution des sanctions pénales, organes de police). Il est envisageable qu'ils soient utilisés à terme par tous les acteurs de la chaîne pénale.

La répartition des tâches ci-dessus est équilibrée ; elle exploite les forces respectives et les compétences existantes tout en tenant compte du passage d'une organisation de projet (Justitia 4.0) à une organisation d'exploitation (Justitia.Swiss).

## 2.2 Le projet global Justitia 4.0

En 2023, le projet global Justitia 4.0 a de nouveau fait des progrès considérables dans les trois projets suivants : plateforme « Justitia.Swiss », poste de travail électronique/ADJ et transformation.

### 2.2.1 Plateforme « Justitia.Swiss »

Au cours de l'année sous revue, le développement de la plateforme par la société Zühlke a pu être en grande partie achevé. L'infrastructure opérationnelle a été mise en service dans le même temps. Une attention particulière a été portée à la protection des informations et des données. De nombreux tests de la plateforme ont eu lieu à l'automne. L'objectif de tous ces travaux est de disposer d'une plateforme « Justitia.Swiss » opérationnelle pour des essais pilotes début avril 2024.

Parallèlement, le Conseil national a adopté fin septembre 2023 le projet de loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire et l'a transmis au Conseil des États.

### 2.2.2 ADJ

Au vu des résultats positifs de l'étude de faisabilité pour une utilisation du poste de travail numérique autrichien en Suisse, le comité de pilotage de Justitia 4.0 a décidé le 19 juin 2023 de reprendre cette solution autrichienne comme ADJ. Une convention de collaboration pour le développement commun de cette application a été signée entre le Tribunal fédéral suisse et le Ministère fédéral de la Justice autrichien à la fin de l'année sous revue. Les adaptations logicielles nécessaires pour la Suisse pourront ainsi commencer début 2024.

### 2.2.3 Transformation

En 2023, les ambassadeurs et ambassadrices du projet Justitia 4.0 au sein des autorités judiciaires ont participé à plusieurs reprises à des séances d'information, certaines en présentiel à Berne et d'autres en ligne. Le soutien aux autorités judiciaires pour la transformation numérique (attention axée sur les tribunaux et les ministères publics) a été développé. Un guide destiné aux législateurs cantonaux pour l'introduction de la communication électronique dans la juridiction administrative a notamment été publié.

Remarque : Justitia 4.0 publie un rapport annuel 2023 indépendant qui peut être consulté sur le site Internet du projet.

## 2.3 Service « Standards informatiques pour la chaîne pénale » (Sicap) – coopération HIJP-TIP

Avec Sicap, HIJP et TIP élaborent et entretiennent conjointement les standards informatiques pour la chaîne pénale. Ces travaux visent à réduire le nombre et la fréquence des saisies manuelles de données au sein de la chaîne pénale. Cette orientation est au cœur de la vision de Sicap :

> « Au sein de la chaîne pénale, les données et les documents sont transmis par voie électronique sans nécessité de ressaisie manuelle. »

HIJP et TIP sont convaincus que la standardisation des structures de données générera à terme une plus-value à la fois professionnelle et financière. Sicap jouera un rôle déterminant afin de permettre à la chaîne pénale de se rapprocher progressivement de cet objectif.

Le point de départ des travaux de Sicap est la norme eCH-0051 actuelle. Elle décrit une multitude d'objets d'information (p. ex. personne, véhicule, pièce d'identité) ainsi que leurs caractéristiques selon les besoins des domaines spécialisés de la police et de la justice, et sert ainsi de liste de contrôle exhaustive lors de la spécification d'applications métier et d'interfaces dans l'environnement de la justice pénale. Jusqu'à présent, les spécifications exactes des interfaces de données devaient toutefois systématiquement être redéfinies pour chaque application.

Avec le projet « Redesign » en cours, cette situation va changer radicalement. En effet, Sicap s'engage à définir des structures de données pour des cas d'utilisation bien précis et, par là-même, de nouveaux standards. L'accent est mis sur les besoins professionnels des utilisateurs des données. Un véritable changement de paradigme est ainsi amorcé dans la standardisation des données de la justice et de la police suisses.

Pour l'instant, Sicap se caractérise avant tout par les travaux en cours concernant la refonte des standards existants et la mise en place de nouveaux. Une Newsletter HIJP et une vidéo explicative dédiées à Sicap ont souligné ce renouveau au milieu de l'année sous revue. Sicap doit cependant pouvoir soutenir durablement les parties prenantes dans la gestion et l'application des standards. En développant et en renouvelant les organes de Sicap en 2024, l'organe responsable entreprendra ainsi les démarches nécessaires pour ancrer Sicap comme organisation durable de la collaboration à l'échelle nationale.

### 2.3.1 Projet « Redesign eCH-0051 »

Au milieu de l'année 2023, le projet a terminé une étude après en avoir longuement discuté avec des spécialistes de l'informatique policière et judiciaire suisse. Cette étude dresse un état des lieux, souligne les

besoins et les possibilités, et explique comment aborder concrètement la modularisation et l'assouplissement de la norme conformément au mandat.

Fin 2023, le projet alors en phase de mise en œuvre travaillait sur les résultats prévus pour 2024 :
– Le nouveau catalogue de données de base pour les domaines spécialisés de la police et de la justice remplacera la norme eCH-0051 actuelle (version 3). Le catalogue de base décrit les structures de données qui sont réutilisées dans différents contextes dans l'environnement juridique et policier. Il sert de base à la composition de structures de données spécialisées pour une application dans des cas d'utilisation spécifiques. Le catalogue de données de base ne contient que les données utilisées dans les normes en cours d'élaboration. Il sera progressivement élargi au cours de son cycle de vie.
– Un premier catalogue métier intitulé « Échange de données en cas de dénonciations pénales dans les transports publics » (nouvelle norme eCH avec un nouveau numéro) décrit le cas d'utilisation « Voyages sans titre de transport valable » et les structures de données nécessaires à cet effet. Le message initial « Déposer une plainte pénale » sera mis en œuvre dans une installation pilote entre les Transports publics fribourgeois et le Ministère public de Fribourg. Les messages correspondants seront transmis via la version pilote de la nouvelle plateforme judiciaire « Justitia.Swiss », raison pour laquelle Sicap et le projet Justitia 4.0 collaborent très étroitement sur ce point.
– Un autre catalogue métier (également une norme à part entière) décrira un ou plusieurs cas d'utilisation pour l'échange de données entre la police et les services des automobiles et les structures de données nécessaires à cet égard. Une phase pilote est également prévue à cet effet. Celle-ci n'a toutefois pas encore pu être planifiée plus précisément et n'entre donc pas dans le périmètre du projet.
– Condition préalable à une description plus précise des cas d'utilisation et des structures de données, différents principes doivent être définis quant à la conception et la manière de procéder. Ces principes seront consignés dans un produit global intitulé « Concept-cadre relatif aux nouvelles normes eCH pour les domaines spécialisés de la police et de la justice », et seront mis à la disposition des destinataires des standards Sicap de manière appropriée.

La publication des normes eCH suit un scénario bien défini, impliquant notamment des consultations et des révisions approfondies. Ces dernières font également partie des travaux de projet dont l'achèvement est prévu en 2024.

### 2.3.2 Travaux de mise en place et de consolidation menés en parallèle

Avec Sicap, l'interopérabilité des applications métier dans la chaîne pénale connaîtra des avancées significatives dans les années à venir. C'est pourquoi de nombreuses tâches de Sicap sont pour l'instant organisées sous forme de projets. L'entretien et la diffusion des standards resteront toutefois une tâche permanente et, avec l'approche de la refonte, la collaboration entre l'organisme de standardisation et les projets de mise en œuvre va gagner en importance.

D'une part, Sicap accompagnera plus étroitement qu'auparavant les installations initiales (ou installations pilotes) de certains cas d'utilisation. D'autre part, les services et les responsables qui souhaitent implémenter ultérieurement des cas d'utilisation spécifiques pourront faire appel à Sicap. Enfin, Sicap sera également responsable des adaptations à apporter aux standards sur le long terme. En 2023, le service « Assistance et assurance qualité » a ainsi répondu à un nombre croissant de questions sur les versions actuelles du standard, et accompagné des tests sur la base de la norme eCH-0051 actuelle avec l'application d'assurance qualité existante : le service SanityCheck.

Le projet « Valeurs de référence/gestion des codes » a permis d'affiner le besoin de valeurs de référence clairement définies, organisées en tableaux de codes. Des tours de table ont également eu lieu avec les responsables des domaines de codes existants de RIPOL et VOSTRA. Ces domaines parmi d'autres gèrent des tableaux de codes dont de nombreuses applications ont besoin, même si elles ne sont pas directement liées à RIPOL ou à VOSTRA. Sicap entend combler cette lacune en 2024 en collaboration avec le DFJP. L'objectif consiste à créer, dans l'application centrale de gestion des tableaux de codes, le nouveau domaine de code « Justice/Police » pour les standards Sicap.

Sous la désignation « Services de transmission », Sicap collabore étroitement avec le projet Justitia 4.0 ainsi qu'avec la plateforme judiciaire, en cours d'élaboration. Les cas d'utilisation de Sicap affinent leur profil et soulignent leur valeur ajoutée. Il semble donc judicieux de publier en temps voulu les règles établies

dans le cadre de la plateforme judiciaire concernant l'échange de données, sous la forme d'une ou de plusieurs normes eCH. Outre la plateforme judiciaire, HIJP et TIP peuvent, également pour l'échange de données à l'échelle nationale, mettre des participant-e-s à disposition dans leurs propres domaines sedex « TIP » et « Justice ». Sedex est la plateforme de la Confédération pour l'échange sécurisé de données entre les autorités et organisations suisses.

Dans le cadre du développement de l'organisation Sicap, l'organe de pilotage suprême actuel, le comité Sicap, doit être davantage soutenu en 2024. Un nouveau Change Advisory Board doit accompagner de plus près la planification et la mise en œuvre et décharger le comité Sicap. Les principales contributions en faveur de la standardisation seront assurées par des groupes de travail composés de personnes issues des domaines spécialisés concernés. Leur mise en place a déjà débuté en 2023. Le groupe d'expert-e-s, public et existant, ainsi que les processus eCH garantissent également un degré d'acceptation élevé auprès des fournisseurs de logiciels. Enfin, une gestion du service assurée par des collaboratrices et collaborateurs de HIJP, de TIP et du CSI-DFJP garantit une mise en œuvre continue de qualité.

## 2.4 Projet « eDossier d'exécution des peines » (eDEP)

Le projet Justitia 4.0 se concentrant en premier lieu sur les ministères publics et les tribunaux, le projet eDEP a été lancé en janvier 2023 afin de combler cette lacune et permettre ainsi à tous les organes judiciaires de la chaîne pénale d'utiliser à l'avenir aussi bien la communication électronique des écrits (CEJ) que la gestion électronique des dossiers.

Le projet se concentre sur la mise à disposition d'un processus de travail entièrement électronique pour l'exécution des sanctions pénales, sur la possibilité future de consultation et de gestion électroniques des dossiers, ainsi que sur un raccordement à la plateforme judiciaire sécurisée « Justitia.Swiss ». Conditions préalables à cet égard, « Justitia.Swiss » et l'ADJ seront créés et livrés par le projet Justitia 4.0.

Conformément au mandat d'initialisation, les travaux de l'étude de faisabilité 2023 se sont concentrés sur les hypothèses formulées. La constitution de plusieurs groupes d'expert-e-s, dont les membres sont issus de différents cantons et possèdent des compétences techniques variées, a ainsi permis de porter une attention particulière à la fusion potentielle du dossier de l'autorité et de celui de la personne détenue en un seul et même dossier électronique d'exécution des peines. Cela permet d'éviter les doublons et de travailler en parallèle sur les pièces du dossier. Les connaissances acquises vont dans le sens d'une telle fusion, ce qui constitue la principale condition à la poursuite du projet. Consignés dans une étude de faisabilité, ces résultats et d'autres constituent le point de départ du futur mandat d'exécution.

L'équipe de projet a régulièrement fait part des avancées du projet à des spécialistes intéressés lors de diverses manifestations, telles que les rencontres des ambassadeurs et ambassadrices HIJP et celles du Groupe d'accompagnement HIJP, mais aussi lors de manifestations externes organisées par des éditeurs d'applications métier. Compte tenu des échos positifs, des présentations sont également prévues en 2024.

## 2.5 Projet « Système d'information dans l'exécution des peines » (SI-EP) :

Au cours de l'année sous revue, le projet SI-EP s'est consacré d'une part aux tests et d'autre part, de manière très ciblée, à la conception et à la mise en place de l'environnement d'exploitation. Les activités dans ces domaines ont pu être mises en œuvre avec succès mais ont pris davantage de temps que prévu.

Le renforcement des liens avec le partenaire de développement Bedag et l'équipe de projet « Monitorage de la privation de liberté » (MPL) du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) se sont révélés constructifs et par conséquent très positifs.

### 2.5.1 Norme d'interface eCH-0051

L'échange avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) et les fournisseurs d'applications métier s'est poursuivi avec la même intensité que l'année précédente. Sur le plan du contenu, il s'agissait davantage d'illustrer les questions et les situations issues de la pratique dans la structure d'interface. Cela s'est

heureusement révélé possible sans qu'il soit nécessaire d'adapter la norme eCH-0051. L'interface a fait l'objet de tests intensifs et s'est montrée stable dans les diverses configurations test et pilotes.

### 2.5.2 Intégration avec des applications métier (JURIS, Gina, Papillon)

Abraxas devait encore procéder à d'ultimes travaux de développement dans le domaine de l'intégration des services web pour JURIS 4. La mise en œuvre réussie de ces activités a pu être démontrée à l'automne 2023 lors d'une manifestation destinée aux clients. Cela avait déjà été réalisé dans le cadre d'un événement comparable au printemps 2023 avec le produit Gina de GLAUX GROUP AG (anciennement Ultrasoft). On peut donc affirmer que les deux applications métier mentionnées sont en principe prêtes à être utilisées dans le cadre d'un projet pilote ou en production.

Des résultats décisifs ont également été obtenus en ce qui concerne la troisième application métier Papillon. Vers la fin de l'année sous revue, des contacts ont été établis avec les « cantons Papillon » (GE, VD). Il est apparu que cette application métier devait également être raccordée à SI-EP. Les discussions vont maintenant s'intensifier afin de planifier et d'entreprendre la mise en œuvre avec le fournisseur (Elca) au cours des prochains mois.

En revanche, les prochaines étapes du projet SI-EP pour l'exécution des peines du canton de Zurich ne sont pas claires. Les travaux déjà avancés en vue du raccordement de JURIS X (version modernisée du produit) ont été brutalement interrompus en décembre 2023 par la cession de la division judiciaire d'Abraxas et la décision stratégique du nouveau propriétaire (LogObject) de ne pas poursuivre les travaux correspondants. Des entretiens de clarification sur la suite des opérations sont prévus en 2024.

### 2.5.3 Système de base de données SI-EP (SI-EP Core)

L'intitulé peu explicite « NewSys », désignant la partie centrale du système d'information dans l'exécution des peines, a été rebaptisé « SI-EP Core ». Outre la réception, le traitement et le classement des données fournies, ce composant-clé comprend également leur préparation en vue d'une réutilisation ciblée à des fins de recherche ou de statistiques et de reporting.

Quelques adaptations mineures du processus de traitement des données ont été effectuées par la société Basis 06 et transmises à l'environnement d'exploitation sous la forme d'un pack d'installation complet (Docker Image). Cette procédure sera maintenue à l'avenir.

### 2.5.4 Services de recherche de personnes détenues et de places de détention

Dans le domaine des services de recherche (services web), des adaptations fonctionnelles marginales ont été nécessaires sur la base des résultats des tests. Ces adaptations, ainsi que des extensions dans le contexte de l'authentification (non fonctionnelle) en vue d'une utilisation productive (sécurité), ont été réalisées par le nouveau partenaire de développement Bedag. Les travaux correspondants ont été achevés comme prévu en décembre 2023 et sont disponibles pour une nouvelle séquence de tests.

Les exploitations pilotes montreront si d'autres adaptations des services s'imposent.

### 2.5.5 Statistiques et reporting mis à jour

Comme nous l'avions déjà indiqué il y a un an, le volet « Statistiques et reporting » n'a pas été autrement développé en 2023. La demande d'évaluation et de visualisation ciblées des données relatives à l'exécution des peines et mesures peut toujours être satisfaite sur une base mensuelle par le MPL du CSCSP.

Un groupe de travail a été constitué au cours de l'année sous revue afin d'examiner et de renforcer les synergies possibles entre les deux projets MPL et SI-EP. Ces discussions conceptuelles se poursuivront en 2024 avec l'objectif de mettre en pratique les solutions élaborées.

### 2.5.6 Mise en place de l'environnement d'exploitation

La mise en place de l'environnement d'exploitation a constitué la thématique centrale de l'année dernière. En collaboration avec les expert-e-s de Bedag, l'exploitant du système, une architecture applicable en pratique a été élaborée et mise en place progressivement. Vers la fin de l'année 2023, tous les composants nécessaires ont été mis en service, de sorte que des environnements de test et de production sécurisés attendent désormais d'être alimentés en données réelles et utilisés à des fins de recherches.

Dans le cadre des exploitations pilotes supplémentaires, les prochaines étapes consisteront à affiner les configurations.

### 2.5.7 Planifications

La base, tant au niveau fonctionnel que non fonctionnel, a été créée au cours de l'année sous revue. Les prochaines étapes peuvent donc être abordées. Concrètement, les exploitations pilotes seront intensifiées. Les différents établissements seront ensuite raccordés au système d'information de l'exécution des sanctions pénales par canton.

En ce qui concerne l'ordre des cantons, une étroite collaboration sera mise en place avec les fournisseurs d'applications métier dans le cadre de la planification détaillée. Ce sont en effet eux qui connaissent le mieux les spécificités des clients, ce qui les rend donc parfaitement en mesure d'évaluer la complexité et la charge administrative.

Début 2024, l'équipe de projet élaborera une planification actualisée qui sera ensuite publiée. En outre, des contacts seront pris avec d'autres cantons afin de définir ensemble les étapes et les exigences concrètes pour le raccordement à SI-EP et l'utilisation de ses services.

Les planifications actuelles peuvent être consultées sur le site Internet de HIJP.

## 2.6 Groupe de travail Droit dans l'exécution des peines (GT Droit EP)

Le GT Droit EP s'occupe des questions juridiques et de la réglementation relative à la numérisation dans l'exécution des sanctions pénales. Il veille à ce que les bases juridiques nécessaires soient créées pour les services HIJP dans le domaine de l'exécution des peines. Cela concerne en premier lieu la possibilité de recherches intercantonales de personnes du service SI-EP ainsi que l'application de la loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) en ce qui concerne la gestion numérique des dossiers et la CEJ dans l'exécution des peines. Les tâches futures découlant de la stratégie numérique ESP 2030 pourront être prises en charge ultérieurement.

Le groupe de travail ayant été très actif en 2023 avec un soutien externe et ayant élaboré différents documents de base, les prochaines étapes pourront être franchies sur le plan politique en 2024, notamment avec une consultation relative aux réglementations nécessaires.

L'analyse a montré que :
– l'échange intercantonal de données doit être réglé (données statistiques, recherche de personnes, échange de dossiers)
– la CEJ, y compris la consultation des dossiers, doit être réglée non seulement dans le cadre des procédures pénales, mais aussi dans les procédures administratives (gestion électronique des procédures)
– la gestion électronique des dossiers doit être réglée au niveau cantonal (changement de paradigme du dossier papier au dossier électronique).

Avec une proposition de concordat allégé, l'échange de données est réglé de manière ciblée et les conditions sont créées pour que les données, les documents et les dossiers puissent être échangés entre les organes de l'exécution des peines et des mesures. Les autres thèmes sont abordés séparément et proposés aux cantons sous forme de recommandations pour la réglementation, ou coordonnés en collaboration avec l'Administration numérique suisse (ANS).

## 2.7 Groupe de travail : effet de la LPCJ au niveau de l'interface police/ministère public

Les échanges entre police et ministère public tendent de plus en plus vers la cyberadministration (rapports, traces ou mandats électroniques ou numériques, etc.). Des e-mails, des plateformes de stockage de données communes ou des systèmes entiers (Rialto, RIS-II) sont ainsi utilisés pour des échanges structurés.

Le message du Conseil fédéral relatif à la LPCJ[2] règle en particulier la communication électronique entre les parties aux procédures contentieuses, et propose d'autres adaptations pour le CPP ainsi que d'autres actes. L'obligation, à l'avenir, d'avoir recours à la nouvelle plateforme judiciaire sécurisée « Justitia.Swiss » (saisie, transmission et consultation des dossiers) pour la communication dans le domaine judiciaire sera inscrite dans la loi pour tous les acteurs professionnels (autorités, avocat-e-s, expert-e-s, etc.). Comme il n'est pas explicitement mentionné, le rapport avec la police doit être interprété, bien que cette dernière relève en partie de la notion d'autorité pénale. Les questions suivantes doivent être clarifiées :

– Quels sont les effets de la LPCJ sur la communication police<->ministère public ?
– Dans quels types de procédures ?
– Où et dans quelle mesure l'application de la LPCJ est-elle contraire à la législation cantonale sur la police ?
– Dans quels cas l'utilisation de la plateforme judiciaire est-elle obligatoire/facultative ?
– L'utilisation de la plateforme peut-elle être convenue au niveau cantonal afin d'éviter de devoir mettre en place ou entretenir d'autres canaux/moyens de transport ?

Les efforts en matière de numérisation entrepris un peu partout ainsi que le besoin de renouvellement et d'investissement sont conséquents. L'ampleur et le nombre d'interactions étant très importants au niveau de l'interface police/ministère public, quel que soit le type de procédure, il vaut la peine d'échanger sur l'effet et l'impact des bases juridiques mentionnées, et de s'accorder sur une interprétation commune. Cette dernière constitue la base commune pour la définition des projets de numérisation qui en découlent, et par conséquent pour l'utilisation ciblée des moyens financiers et humains pour les corps de police, les ministères publics, TIP et HIJP.

Le Conseil national, en sa qualité de conseil prioritaire, a adopté la LPCJ le 25 septembre 2023 après approbation du projet de loi à une grande majorité par sa Commission des affaires juridiques, avec peu de modifications et quelques abstentions. Après examen par le Conseil des États, l'adoption globale de la LPCJ et des modifications apportées aux autres actes législatifs par le Parlement est attendue pour la mi-2024.

La CMP a chargé HIJP d'élaborer une analyse sur l'impact juridique ainsi que des recommandations pour le traitement futur de différents cas au niveau de l'interface au moyen d'une utilisation des systèmes informatiques sans rupture de support. Les premiers travaux ont débuté au second semestre 2023. L'analyse et les recommandations seront soumises à la CMP et à la CCPCS pour décision au cours du premier trimestre 2024, en vue d'une interprétation commune des effets de la LPCJ.

## 2.8 Groupe de travail : documents de base dans les systèmes d'échanges informatiques entre la police et les ministères publics

La CMP a récemment constaté que les dispositions formelles du CPP ne sont pas appliquées uniformément par les ministères publics cantonaux. Elle a également reconnu que des directives claires de la part du ministère public sont nécessaires au sein de la police pour que celle-ci puisse satisfaire aux exigences formelles et élevées du CPP. Par ailleurs, la numérisation du travail de la police exige une standardisation de la documentation, autrement dit de la journalisation et des rapports sur l'activité judiciaire. Pour la documentation, les corps de police utilisent différents systèmes selon les cantons. Certains corps de police travaillent avec des systèmes développés conjointement.

Dans le cadre d'un groupe de travail intercantonal du ministère public et avec la participation du Ministère public de la Confédération, la CMP a chargé HIJP de développer un standard professionnel pour les voies de droit, la plainte pénale et l'action pénale. Le développement doit au moins porter sur l'établissement de

[2] 15.02.2023 Le Conseil fédéral adopte le message sur la communication électronique dans le domaine judiciaire https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-93065.html

procès-verbaux pour les auditions, les plaintes pénales et les constitutions de partie plaignante. Les instructions en la matière seront ainsi clairement définies, sans possibilité de choix. Il s'agira également de déterminer quelles instructions, en plus d'être pertinentes dans les cas mentionnés, pourraient de par leur récurrence être appliquées à d'autres contenus écrits des ministères publics ou de la police, comme les procès-verbaux en cas d'arrestation, d'identification judiciaire, de fouille ou encore les fiches d'information.

Pour ce faire, le groupe de travail se concentre sur les questions juridiques, quel que soit le système utilisé. Les résultats sont produits et publiés en français, en allemand et en italien. Il est prévu qu'ils soient traduits ultérieurement dans d'autres langues.

Les contenus du standard spécialisé seront finalement transmis pour intégration aux différents systèmes informatiques utilisés par la police et les ministères publics. Le groupe de travail conviendra également avec les fournisseurs des systèmes d'un processus de mise à jour, de sorte que les modifications futures soient appliquées au plus vite et parviennent aux personnes travaillant sur le terrain dans les meilleurs délais.

Les préparatifs ayant débuté au cours du second semestre 2023 avec la création d'une équipe centrale et d'une équipe de contrôle, le travail proprement dit pourra commencer à partir de janvier 2024.

## 2.9 Service de consultation groupée pour les autorités de surveillance des enfants placés « SCOP »

L'entrée en vigueur du nouveau droit du casier judiciaire le 23 janvier 2023 marque l'introduction d'un nouveau droit d'accès des autorités de surveillance des enfants placés qui peuvent obtenir un extrait destiné aux autorités via les services de coordination cantonaux (SERCO) chargés de traiter les données du casier judiciaire. Selon le droit en vigueur, les autorités de surveillance des enfants placés ne peuvent pas effectuer elles-mêmes de consultations dans VOSTRA. Elles doivent commander l'extrait par écrit auprès des SERCO, ce qui représente chaque année plus de 100'000 demandes traitées manuellement dans toute la Suisse.

Afin de simplifier le processus de consultation et de réduire au maximum le travail du personnel des SERCO, HIJP a fait développer l'application métier « Service de consultation groupée de personnes » à la demande de l'Alliance TRIBUNA. Cette application permet d'effectuer des recherches groupées de personnes dans VOSTRA. Après la phase de test avec les cantons pilotes (Grisons et Berne) ainsi que d'autres cantons, cette application métier sera mise gratuitement à la disposition des cantons intéressés à partir de la mi-février 2024.Après la phase de test avec les cantons pilotes (Grisons et Berne) ainsi que d'autres cantons, cette application métier sera mise gratuitement à la disposition des cantons intéressés de la mi-février 2024.

La solution élaborée présente les avantages suivants :
– Les données personnelles et les résultats de la consultation restent du ressort des autorités de surveillance.
– La saisie manuelle des données personnelles dans le client Web de VOSTRA n'est plus nécessaire étant donné qu'elle est effectuée par le service de consultation.
– Les applications métier existantes ne sont pas concernées.
– Une solution gratuite pour les autorités de surveillance et les SERCO à l'échelle nationale au lieu de 26 solutions cantonales.
– Le service de consultation est approuvé par l'Office fédéral de la justice/VOSTRA.

## 2.10 Étude de faisabilité « Encaissement des amendes »

En 2022, la Suisse a conclu un accord de coopération policière avec l'Allemagne réglant également l'encaissement des amendes de l'entraide judiciaire internationale. L'accord entrera en vigueur en 2024. Des accords semblables ont été conclus avec les Pays-Bas, l'Autriche et la France.

Concrètement, cet accord avec l'Allemagne règle les requêtes d'exécution concernant les infractions au code de la route qui sont adressées aux autorités locales étrangères en aval des enquêtes sur les

détenteurs, les conducteurs et les amendes non payées. Il s'agit de démarches administratives dont le volume devrait être amené à augmenter et qui concernent majoritairement les cantons frontaliers. Chaque année, le trafic vers l'Allemagne génère 1500 à 5000 requêtes d'exécution.

Il s'agit d'une « opération de masse » menée à l'échelle nationale dont la gestion varie fortement d'un canton à un autre. Les autorités européennes, en revanche, planchent sur un système technique centralisé de traitement et de distribution. Il convient donc d'examiner une solution technique nationale pour la transmission transfrontalière des requêtes et, le cas échéant, de prévoir sa réalisation. De leur côté, les autorités allemandes ont défini un point de collecte central pour l'Allemagne. Cette solution est déjà mise en œuvre pour le trafic avec les Pays-Bas.

Une étude de faisabilité de HIJP cherche à déterminer sous quelle forme un traitement entièrement électronique pourrait être réalisé dans le cadre de la CEJ. Les autorités suisses, principalement les ministères publics compétents, sont sur le point d'introduire un traitement entièrement électronique des cas (application métier combinée à la gestion électronique des dossiers au moyen de l'application judiciaire ADJ (à travers le projet Justitia 4.0)).

Dans ce contexte, il semble pertinent d'envoyer les documents d'entraide judiciaire entièrement numériques par voie électronique aux autorités partenaires, et de réceptionner les requêtes correspondantes par voie électronique également.

Pour ce faire, HIJP a mandaté à l'été 2023 une étude de faisabilité qui devrait permettre de définir et d'évaluer des variantes pour la réalisation d'une solution technique. Les résultats de l'étude de faisabilité seront disponibles début 2024. Associée à une analyse coûts-utilité, l'étude devrait offrir aux organes responsables la base nécessaire pour se prononcer sur une éventuelle réalisation technique et ses spécificités. Si ce projet devait voir le jour, des synergies substantielles pourraient être exploitées à partir d'autres projets de numérisation (ADJ, applications métier, standards informatiques, plateformes de transmission) et mises en œuvre en ménageant les ressources.

## 2.11 Transformation – ambassadeurs HIJP pour l'exécution des peines

Tous les projets HIJP ainsi que Justitia 4.0 sont en premier lieu des projets de transformation. L'un facteur essentiel pour la réussite de la transformation numérique consiste à accompagner de manière professionnelle les personnes concernées au sein des ministères publics, des tribunaux et de l'exécution des peines dans la gestion des changements à venir.

Sur la base du concept de transformation élaboré par Justitia 4.0, le programme des ambassadeurs et ambassadrices HIJP a été lancé avec quelques adaptations lors d'un événement inaugural en été 2023. Ainsi, les connaissances relatives aux différents projets de transformation numérique comme Justitia 4.0, eDEP ou SI-EP seront encore mieux intégrées au sein des autorités d'exécution des peines et mesures et des établissements pénitentiaires. Par ailleurs, les ambassadeurs et ambassadrices HIJP ont été sensibilisés aux processus du changement, aux défis à relever, et à l'importance d'impliquer les collègues et de gérer les résistances au changement.

En outre, les différents organes de l'exécution des peines et des mesures sont activement incités à réfléchir à leurs propres activités en lien avec la transformation numérique.

Les ambassadeurs et ambassadrices HIJP font office de lien entre les projets de HIJP et leur organisation. Ils et elles doivent représenter ces projets au sein de leur organisation et venir en soutien aux responsables de services ou de projet.

Les diverses rencontres ont permis de communiquer les informations les plus actuelles sur l'avancement des projets et les enjeux de la transformation numérique en général. Les échanges d'expérience ont également été encouragés lors de ces séances. Certaines organisations ont par ailleurs déjà pris des dispositions en vue du changement.

## 2.12 De la surveillance des télécommunications à la coopération en matière de traces numériques

En 2023, les collaboratrices et collaborateurs du Programme HIJP ont continué de soutenir les principes d'une collaboration à l'échelle nationale en matière de sécurisation et d'évaluation des traces numériques en travaillant dans les trois domaines suivants :

– Gérer les affaires et les consultations du comité ST pour le pilotage technique de la surveillance centrale des télécommunications conformément à l'OOC-SCPT (RS 780.112).
– Synthétiser les conclusions de l'analyse des besoins et du potentiel (ABP), et formuler les recommandations qui en découlent à l'intention des organes spécialisés CMP et CCPCS.
– Accompagner activement la consolidation des informations et les demandes dans le cadre de l'étude « Avenir de la collecte et de l'analyse des données de communication pour le soutien opérationnel aux enquêtes » (ZEAKES).

Les enquêtes et les réflexions menées dans le cadre de l'ABP et de ZEAKES ont conduit à ce que les demandes suivantes soient désormais mises en œuvre ou examinées de manière approfondie :

– Marchés publics communs dans le domaine de la criminalistique numérique.
– Utilisation étendue de la plateforme nationale d'enquête pour l'échange de renseignements croisés pertinents.
– Renouvellement des outils de conversion de données utilisés à l'échelle nationale.
– Extension des outils d'analyse des données IP (trafic réseau).
– Attention accrue portée à la standardisation d'une terminologie et de structures de données.
– Centres de compétences régionaux ou intercantonaux pour l'investigation et/ou le soutien aux enquêtes.
– Réorganisation des organes de collaboration dans le domaine des mesures techniques de surveillance.
– Rattachement organisationnel du service SCPT.
– Adaptations au CPP ou à la LSCPT.

## 2.13 Accès électronique au système d'information sur les données SYMIC

La demande d'accès électronique direct aux systèmes d'information sur les données SYMIC et INFOSTAR par les services habilités des autorités et institutions cantonales d'exécution des sanctions pénales, déposée début 2021 par HIJP sur l'initiative des cantons de Zurich et de Berne, a été acceptée après un arrêté du Conseil fédéral et une adaptation de l'ordonnance SYMIC par fedpol.

La CCSPS poursuit le projet visant à obtenir également l'accès aux données des services des habitants.

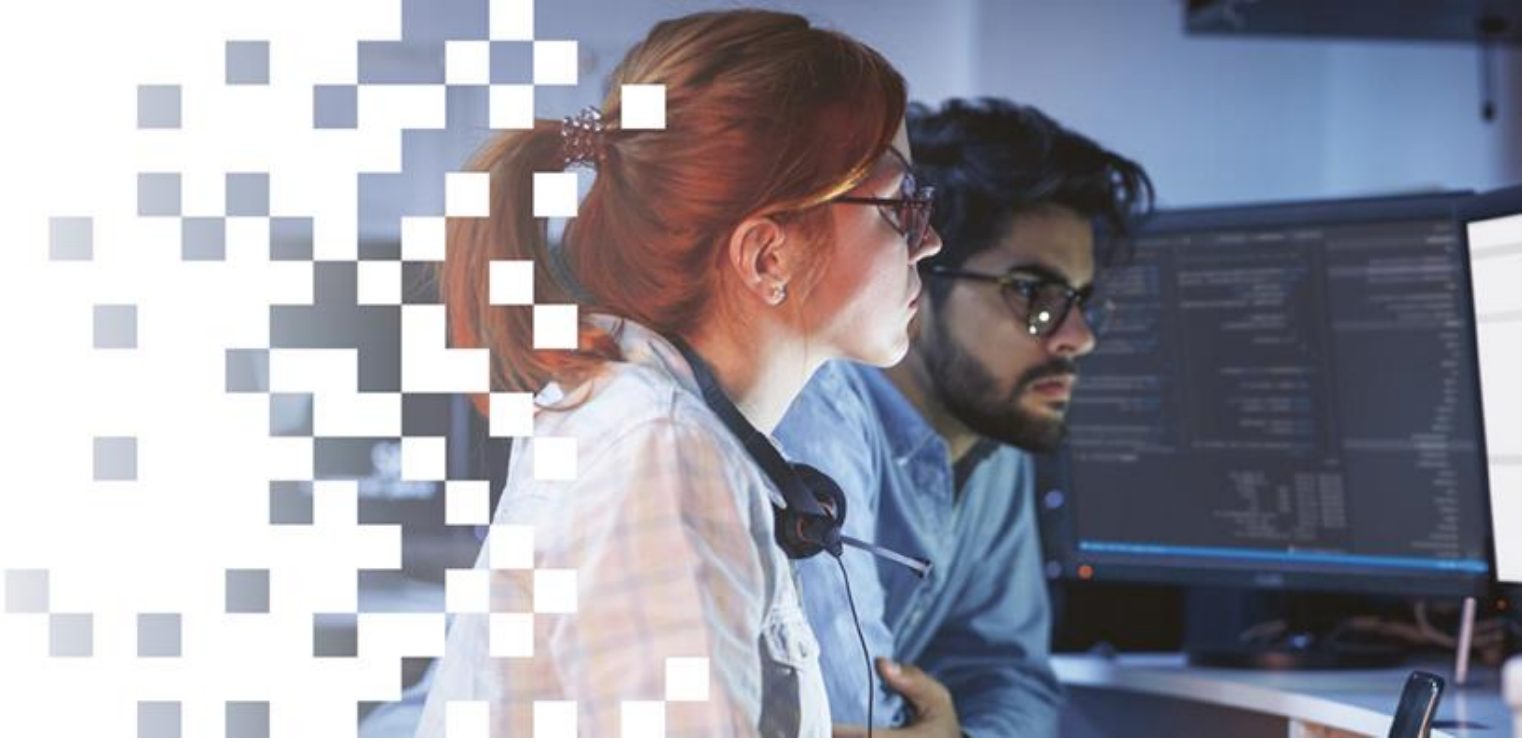

# 3 Le Programme HIJP en général

HIJP a poursuivi sa croissance en 2023 et a concentré une partie de ses ressources en personnel sur le déploiement de ses projets prioritaires que sont Sicap et Justitia 4.0. En ce qui concerne les mesures de sécurité de l'information pour les collaboratrices et collaborateurs, l'accent a été mis sur le renforcement des compétences en matière d'utilisation sûre des ressources informatiques. Par ailleurs, un SGSI a été acquis et a fait l'objet d'une configuration initiale. Grâce au renforcement de l'équipe de communication, HIJP a pu développer et intensifier ses activités de communication au cours de l'année sous revue.

## 3.1 Organes de conduite de HIJP : comité et direction de programme

### 3.1.1 CP HIJP – questions relatives au personnel et nouvelle CHIJP

L'organe de conduite stratégique, le CP HIJP, a connu divers changements en matière de personnel au cours de l'année sous revue. Joe Keel (concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse orientale), Daniel Gruber (Office fédéral de la justice, OFJ) et Thomas Armbruster (police zougoise) ont ainsi quitté leurs fonctions. Ils ont été remplacés par Mirjam Schlup (exécution des sanctions pénales et réinsertion, canton de Zurich) et Senad Sakic (police cantonale de Nidwald). La représentation de l'OFJ est encore à pourvoir.

Sur le plan thématique, en plus des affaires habituelles concernant le financement et le pilotage des activités de HIJP, le CP HIJP s'est penché en détail sur les résultats de l'analyse d'impact HIJP (chap. 1.2) ainsi que sur l'achèvement de la nouvelle CHIJP (chap. 1.1). La clarification du rapport entre Justitia 4.0 et HIJP a pris plus de temps.

### 3.1.2 DP HIJP – sujets opérationnels

La DP HIJP s'est réunie à quatre reprises, dont une retraite à Stans, et a géré les activités opérationnelles. En qualité d'organe de conseil et d'exécution, elle soutient l'organe de conduite stratégique qu'est le CP HIJP.

L'accent a été mis sur la définition et la délimitation des services HIJP avec ceux de Justitia 4.0, la finalisation de la nouvelle CHIJP pour l'organisation HIJP Suisse (chap. 1.1), l'initialisation des différents nouveaux groupes de travail ou activités supplémentaires (chap. 2), ainsi que le repositionnement de l'événement du Groupe d'accompagnement HIJP (chap. 3.4.3). Une place importante a été accordée à l'examen des résultats de l'analyse d'impact (chap. 1.2) et des mesures correspondantes.

## 3.2 Engagement du personnel, effectifs accrus et renouvellement de l'infrastructure

Au cours de l'année sous revue, HIJP s'est surtout concentré, avec ses ressources en personnel à plein temps, sur le déroulement des projets prioritaires Sicap et Justitia 4.0, sur l'encadrement des chefs de projet mandatés en externe (SI-EP et eDEP), sur la mise en place du GT Droit EP et du GT « Documents de base dans les systèmes informatiques police/ministères publics », ainsi que sur la mise en œuvre des prestations nettement plus étendues de la communication et de la nouvelle offre de transformation dans le domaine de l'exécution des peines (ambassadeurs HIJP). En outre, la représentation des besoins cantonaux dans les activités ST de la Confédération a été assurée, et l'important projet ABP a été achevé.

Fin 2023, HIJP employait 19 personnes à différents taux d'occupation, dont 12 travaillant exclusivement pour le projet Justitia 4.0. Le Tribunal fédéral emploie 2 personnes supplémentaires pour Justitia 4.0. En outre, jusqu'à 6 autres personnes travaillent désormais en permanence pour Justitia 4.0 dans les bureaux de Nordring 8, à Berne.

Avec myAbacus, un système professionnel de saisie du temps de travail et des prestations a été introduit au cours du deuxième semestre. Parallèlement, le projet New IT-Workplace a été défini et sa mise en œuvre mandatée. HIJP réalise ainsi une place de travail gérée de manière professionnelle, réduit les coûts d'exploitation et de support informatiques, et jette les bases techniques pour dissocier l'infrastructure en deux futurs organismes : HIJP Suisse et Justitia.Swiss.

## 3.3 Sûreté de l'information et sécurité informatique

L'augmentation de la résilience en matière de sécurité informatique, initiée en 2022, a été au centre des préoccupations de cette année, profitant aussi bien aux livrables des projets de HIJP qu'aux collaboratrices et collaborateurs des projets.

### 3.3.1 Sensibilisation à la sécurité du Programme

Les « Security Awareness Trainings » régulières (formations de sensibilisation à la sécurité) ont été poursuivies avec succès au cours de l'année sous revue et sont très appréciées par l'équipe. Les résultats, et par conséquent le degré de maturité, restent bons en comparaison avec d'autres organisations.

De nouvelles consignes relatives à la sécurité de l'information ont été élaborées et les consignes existantes ont été approfondies. La procédure s'oriente sur les risques existants et s'inscrit dans le cadre des préparatifs pour la future corporation de droit public HIJP Suisse. L'accent est mis sur le renforcement des compétences du personnel en matière d'utilisation sûre des ressources informatiques.

### 3.3.2 Sécurité de l'information et protection des données de la plateforme « Justitia.Swiss »

Les bases conceptuelles de la sécurité de l'information et de la protection des données de l'année écoulée ont permis la mise en œuvre de nombreuses mesures de protection pour l'année 2023. Grâce à ces travaux, la promesse d'une justice numérique sûre pourra être tenue dès le lancement du projet pilote.

Des contrôles des mesures de protection ont déjà été effectués par des entreprises tierces indépendantes et d'autres sont prévus de manière concrète pour l'année à venir.

En vue de renforcer la confiance du grand public vis-à-vis de la future plateforme « Justitia.Swiss », les informations relatives à la sécurité de l'information et à la protection des données seront communiquées en toute transparence.

### 3.3.3 Préparation de l'introduction d'un système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI)

Au cours de l'année sous revue, un système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) a été acquis et a fait l'objet d'une configuration initiale. Les bases ont ainsi été définies pour une surveillance complète et continue des risques en matière de sécurité de l'information et de protection des données.

Les travaux à venir en 2024 pour le SGSI parachèveront la configuration ainsi que l'exploitation de la solution. Il en résultera un rapport harmonisé quant aux risques en matière de sécurité de l'information et de protection des données à l'intention des organes de HIJP et des projets.

### 3.3.4 Prochaines étapes

Les travaux visant à accroître la résilience dans le domaine de la sécurité informatique se poursuivront en 2024 afin de faire face aux menaces toujours plus nombreuses. L'accent est notamment mis sur le pilotage sécurisé des objets de protection informatique des projets : plateforme de Justitia 4.0, SI-EP et le système de base de données SI-EP. La conception et la mise en œuvre de mesures de sécurité de l'information et de protection des données pour l'ADJ de Justitia 4.0 constituent également une priorité.

## 3.4 Communication

Le renforcement de l'équipe dans le domaine de la communication a permis de développer et d'intensifier les activités de communication sur la base du concept de communication adopté au cours de l'année sous revue. Toutes les activités ont contribué à positionner HIJP comme Centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale et à communiquer ou faire connaître en permanence le portefeuille de services ainsi que les services de base. Les canaux de communication existants de HIJP ont été développés et de nouveaux canaux comme LinkedIn ont été ouverts. L'identité visuelle de HIJP a également subi une refonte complète.

### 3.4.1 Site Internet

Le site Internet fait office de source centrale pour l'ensemble des informations relatives à HIJP, à ses services et projets. Début 2023, les contenus ont été revus et restructurés afin que les visiteurs et visiteuses puissent trouver rapidement les informations dont ils et elles ont besoin. Outre la mise à jour technique du site, le design a également été adapté à la nouvelle identité visuelle de HIJP.

### 3.4.2 Newsletter

Quatre éditions de la Newsletter ont été publiées au cours de l'année sous revue. Les thèmes ont abordé essentiellement les services et les projets de HIJP. Outre l'actualité de projets en cours comme Sicap, SI-EP, eDEP ou Justitia 4.0, des informations ont été fournies sur de nouveaux projets comme l'étude de faisabilité de l'accord de coopération policière entre la Suisse et l'Allemagne. L'édition de juin de la Newsletter était exclusivement consacrée aux standards informatiques et à Sicap, et expliquait en quoi des standards uniformes sont la clé d'une numérisation réussie. Les différents articles de ce numéro spécial ont également donné un aperçu des travaux en cours, comme la refonte de la norme eCH-0051 ou le projet de dénonciation pénale électronique pour les transports publics. Le nombre d'abonné-e-s à la Newsletter a augmenté de près de 10 % en 2023.

S'abonner à la Newsletter et rester informé-e sur HIJP

### 3.4.3 Manifestations

#### Groupe d'accompagnement HIJP

Le 22 juin 2023 a eu lieu le premier événement du Groupe d'accompagnement HIJP. Plus d'une centaine de spécialistes issus des domaines du ministère public, des tribunaux, de l'exécution des peines et de la police, ainsi que d'autres organisations en lien avec la justice pénale se sont réunis au Stade du Wankdorf à Berne. Le programme varié a donné un aperçu des différentes solutions de numérisation. Outre un partage d'expérience du canton de Glaris, les participantes et participants ont pu choisir les sessions pratiques en fonction de leur intérêt. Les thèmes abordés étaient variés, allant entre autres de l'utilisation de la signature électronique à une démonstration en direct de la recherche de personnes et de places SI-EP, en passant par l'ADJ. La séance habituelle du Groupe d'accompagnement HIJP a eu lieu fin novembre 2023 et a réuni une soixantaine de personnes. Outre les nouveautés concernant les services HIJP, les défis de la numérisation d'un grand public de grande taille ont été abordés.

#### Ambassadeurs et ambassadrices HIJP

Le coup d'envoi du programme des ambassadeurs et ambassadrices HIJP a été donné le 11 mai 2023 lors d'une rencontre au Stade du Wankdorf à Berne. Les 18 participantes et participants issus du domaine de l'exécution des peines ont fait connaissance avec HIJP, ses services et ses projets, discuté de leur nouveau rôle d'ambassadeur au sein de leur autorité, et ont profité de cette rencontre pour faire connaissance et échanger. Un autre événement en ligne a suivi pour approfondir les connaissances relatives aux services HIJP.

#### Interventions au sein des autorités judiciaires, associations et organisations

Au cours de l'année sous revue, les responsables de HIJP, Sicap, SI-EP, eDEP et Justitia 4.0 ont également participé à de nombreuses réunions avec des autorités judiciaires cantonales ou d'autres organisations et associations (p. ex. cantons de GL, GR, ZG, GE, VD, CCSPC, CSCSP, communauté Juris, journée Gina, séminaire d'informatique juridique de Macolin). Les séances ont permis de souligner l'importance de la transformation numérique, mais aussi de montrer où et avec quels services de base HIJP soutient les différentes autorités dans ce domaine. Ces interventions ont également permis de consolider et de développer les réseaux personnels existants et de préparer de possibles alliances.

### 3.4.4 Réseaux sociaux (LinkedIn)

Depuis mars 2023, HIJP est également présent sur LinkedIn. Des informations et des nouveautés concernant HIJP et la transformation numérique ont été régulièrement publiées et partagées sur LinkedIn. Fin 2023, près de 370 personnes suivaient HIJP.

### 3.4.5 Perspectives

En 2024, les canaux de communication de HIJP continueront d'être alimentés en permanence et communiqueront sur les étapes franchies, les décisions importantes ou les prochains pas concernant les projets et les services HIJP. Le 6 juin 2024, le deuxième événement du Groupe d'accompagnement HIJP se tiendra à nouveau au Stade du Wankdorf à Berne.

Par ailleurs, les travaux préparatoires en ce qui concerne la communication pour la future corporation de droit public HIJP Suisse se poursuivent. Le logo actuel du Programme HIJP sera notamment retravaillé.

## 3.5 Sièges au sein de comités de pilotage d'autres projets de numérisation

HIJP a été invité à siéger dans divers organes de pilotage de projets impliqués dans la numérisation au niveau fédéral ou cantonal afin de participer à l'élaboration des orientations stratégiques, de partager son expertise et de jouer un rôle de coordination.

Il s'agit notamment du comité de pilotage « JusPol » d'Alliance TRIBUNA avec le canton pilote LU, du comité d'expert-e-s JoiningForces (Ministère public de la Confédération/fedpol), du comité de surveillance des télécommunications COM ST (selon la LSCPT), du comité de pilotage ZEAKES (mandaté par le DFJP/la CCDJP) et du comité de pilotage du projet ABP (sur mandat de la CCPCS/CPJ). HIJP est représenté au sein du comité opérationnel de TIP Suisse par le responsable du Programme et dispose d'un droit de vote.

Plusieurs représentant-e-s de HIJP défendent les intérêts de la CCDJP et des autorités spécialisées auprès des organes de direction du projet général Justitia 4.0, tant dans le comité de pilotage que dans le comité de projet.

HIJP a également été sollicité à plusieurs reprises par les instances de l'exécutif et du judiciaire pour participer à leurs propres projets à titre consultatif, pour les aider à recruter des spécialistes-clés ou pour y apporter diverses contributions thématiques.

# 4 Finances et comptes annuels 2023

La direction de programme HIJP a géré cinq budgets inhérents aux projets du Programme, à savoir Sicap, Justitia 4.0, SI-EP et eDEP, ainsi qu'à celui de l'association « Normalisation du traitement des affaires » au titre de gérante de l'association. La présentation des comptes a été mise en conformité avec les prescriptions du Code des obligations (CO). Nous renvoyons en particulier aux annexes des comptes annuels respectifs.

## 4.1 Programme HIJP

L'exercice 2023 du Programme HIJP affiche, en matière de recettes, une limite budgétaire plus élevée de près de 4,3 millions de francs par rapport au plafond de crédit approuvé par la CCDJP lors de son assemblée de printemps 2022. Cela s'explique par la facturation aux projets des dépenses des responsables de projet gérées de manière centrale, et par la forte croissance du projet Justitia 4.0. Les recettes du personnel correspondantes ont été entièrement budgétisées et mises à jour. Ces recettes supplémentaires sont compensées par des charges correspondantes dans les salaires et les frais de personnel. Au total, le Programme HIJP clôture l'année sur une réduction des dépenses de 0,73 million de francs. Les facteurs suivants ont largement contribué à ce résultat : budgétisation réaliste, gestion rigoureuse des coûts et dépenses de projet raisonnables.

## 4.2 Sicap

Les coûts liés au service Sicap ont dépassé le budget initial de CHF 570 000 (dépenses supplémentaires de près de CHF 171 000). Cette augmentation résulte en grande partie d'un retard dans le lancement du projet l'année précédente, ce qui a finalement entraîné des dépenses initialement prévues pour 2022 au cours de l'année sous revue. Sicap a pu couvrir les dépenses supplémentaires par ses propres moyens en utilisant le report de budget de l'année précédente et en ne le déduisant pas comme d'habitude lors du décompte pour 2023. Il en résulte finalement un petit reliquat de CHF 38 000.

À partir de 2024, une nouvelle procédure de standardisation sera mise en route avec le projet « Redesign ». Le potentiel d'augmentation de l'efficience que représente la standardisation de structures de données est important dans de nombreux domaines, notamment dans celui de la justice et de l'exécution des sanctions pénales. Sicap peut ainsi s'attendre à une augmentation des besoins financiers de 20 à 40 % au cours des deux ou trois prochaines années par rapport au budget 2024 (CHF 512 000).

## 4.3 Justitia 4.0

Les instances exécutives et judiciaires financent Justitia 4.0 à parts égales. Avec un budget total en 2023 de 11,7 millions de francs, Justitia 4.0 termine sur des charges moindres de 2,8 millions de francs (soit -22 % environ). Les dépenses se sont donc élevées à près de 9,1 millions de francs. Le budget n'a pas été épuisé car les mandats externes du Pool de ressources n'ont été déclenchés qu'au cours de l'année sous revue et les travaux de réalisation de l'ADJ n'interviendront qu'en 2024. De même, le nombre de prestations externes mandatées dans les domaines de la transformation et de la communication a été nettement inférieur. Le budget restant sera reporté sur l'année 2024 car les coûts de développement de l'ADJ, qui ont été en grande partie reportés, seront encourus l'année suivante.

## 4.4 eDEP

Le projet eDEP clôture son premier exercice sur un budget de près de CHF 350 000, avec une réduction des dépenses de CHF 21 000 environ. La réalisation de l'étude de faisabilité comme objectif principal a été atteinte.

Les dépenses globales se sont élevées à près de CHF 328 000. Compte tenu des offres élevées des différents prestataires pour la mise en œuvre technique, il a fallu renoncer au PoC entre l'application métier Gina et l'ADJ. Cela a eu pour conséquence d'éviter de prendre du retard dans les délais. La réalisation du PoC est prévue en 2024.

Le budget restant sera reporté sur 2024 afin d'alimenter en partie les dépenses reportées, et sera inscrit au bilan sous forme de provisions à court terme.

## 4.5 SI-EP

Le projet SI-EP gère un budget de projet global de près de 1,9 million de francs, récupérable sur plusieurs années sur la base d'une planification actualisée de l'avancement du projet et des besoins financiers annuels escomptés.

Au cours de l'exercice 2023, les prestations ont pu être fournies avec près de CHF 250 000 de dépenses. L'année s'est terminée avec un budget inutilisé de CHF 480 000 environ (soit -66 %) qui s'explique par le retard pris dans la mise à disposition de l'environnement d'exploitation et donc par l'absence des frais d'exploitation inhérents. D'autre part, le développement a nécessité beaucoup moins d'investissements.

Cette diminution des charges sera entièrement reportée sur l'exercice suivant et inscrite au bilan sous forme de provisions à court terme.

# Liste des abréviations

| | |
|---|---|
| ABP | Analyse des besoins et du potentiel |
| ANS | Administration numérique suisse |
| CCDJP | Conférence des directrices et directeurs de départements cantonaux de justice et police |
| CCPCS | Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse |
| CCSPC | Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux |
| CEJ | Communication électronique des écrits |
| CHIJP | Convention HIJP |
| CMP | Conférence suisse des Ministères publics |
| CO | Code suisse des obligations |
| COM ST | Comité de surveillance des télécommunications |
| CP HIJP | Comité de programme HIJP |
| CPP | Code de procédure pénale suisse |
| CSCSP | Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales |
| CSI-DFJP | Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police |
| DFJP | Département fédéral de justice et police |
| DP HIJP | Direction de programme HIJP |
| eDEP | Dossier électronique d'exécution des peines |
| FTE | Full Time Equivalent (poste à temps plein) |
| GT Droit EP | Groupe de travail Droit dans l'exécution des peines |
| HIJP | Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale |
| LPCJ | Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire |
| LSCPT | Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication |
| MPL | Monitorage de la privation de liberté |
| OFJ | Office fédéral de la Justice |
| OFS | Office fédéral de la statistique |
| OOC-SCPT | Ordonnance sur l'organe consultatif en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication |
| PoC | Preuve de concept |
| SCOP | Service de consultation groupée de personnes |
| SCPT | Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication |
| SERCO | Service cantonal de coordination du casier judiciaire |
| SGSI | Système de gestion de la sécurité de l'information |
| Sicap | Standards informatiques pour la chaîne pénale |
| SI-EP | Système d'information dans l'exécution des peines |
| ST | Surveillance des télécommunications |
| TIP/TIP Suisse | Technique et informatique policières suisse |
| ZEAKES | Avenir de la collecte et de l'analyse des données de communication pour le soutien opérationnel aux enquêtes |

# Annexe

## Organigramme

État : février 2024

HIS ▸ HIJP ▸ AIGP